



Service Interentreprises de Santé au Travail

Votre Newsletter // N°28 // Février 2020

RECOMMANDATIONS ET LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS : COVID 19

Depuis janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus a été annoncée par les autorités chinoises et l'Organisation Mondiale de la Santé. fin janvier 2020, les premiers cas d'infection ont été détectés en France et dans d'autres pays en Europe.

En évitant de tomber dans une psychose alarmiste face à la propagation du CORONAVIRUS / COVID 19, la France se prépare à l'épidémie et organise son plan de prévention.

Conseils aux entreprises

Un de vos salariés doit se rendre dans une zone où le virus circule activement :

S'agissant de travailleurs qui seraient amenés à se déplacer à l'étranger dans le cadre de leur poste de travail (Chine mais également la zone où circule activement le virus), nous vous invitons à suivre les recommandations de la page «conseils aux voyageurs» du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (notamment éviter les déplacements en Chine). Cependant, il est actuellement recommandé de reporter les déplacements vers la Chine, ou les zones où circule activement le virus, qui ne revêtent pas de caractère essentiel, pour ne pas mettre en danger votre santé et celle de vos salariés.

Un de vos salariés revient d'une zone où le virus circule activement : que faire ?

Pendant 14 jours après le retour d'un salarié de Chine, ou d'une zone où circule activement le virus, il devra :

Selon la situation, il convient de suivre les consignes de la Direction Générale de la Santé :

– Surveiller sa température 2 fois par jour ;

- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...);
- Porter un masque chirurgical en face d'une autre personne et lorsqu'il sort de son domicile ;
- Laver ses mains régulièrement ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- Éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...);
- Éviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...);
- Éviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, centres commerciaux, restaurants, cinémas...).
- En cas de sortie, porter un masque chirurgical ;
- Dans la mesure du possible, privilégier le télétravail et évitez les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine...). Attention, pour ne pas être discriminant nous vous recommandons de recueillir par écrit l'accord du salarié.

En ce qui concerne le port du masque :

il est important de vous préciser que le port du masque chirurgical est recommandé pour les personnes qui ont séjourné en Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), à Singapour, en Corée du Sud, en Iran, ou dans les régions de Lombardie et de Vénétie en Italie, pendant les 14 jours suivant leur retour et pour les malades symptomatiques pour éviter de diffuser la maladie par voie aérienne.

Le port de ce type de masque par la population non malade et n'ayant pas voyagé dans une zone touchée par le virus afin d'éviter d'attraper le coronavirus COVID-19 n'est pas recommandé et son efficacité n'est pas démontrée. Comme pour l'épisode de grippe saisonnière, les "mesures barrières" sont efficaces.

Par ailleurs, les masques FFP2 sont réservés aux professionnels de santé. Il s'agit d'équipements de protection individuelle destinés aux soignants en contact étroit avec un malade confirmé.

Pour votre information et suivi, nous vous invitons à vous connecter sur les liens suivants :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du Gouvernement sur les conduites à tenir et réponses à toutes questions utiles.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041513432&categorieLien=id>

Règlementation relative aux personnes exposées au CORONAVIRUS.

<https://gisanddata.maps.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/bda7594740fd40299423467b48e9ecf6>

Cartographie mondiale en temps réel de la propagation du virus.

Lien vers un décret sur le coronavirus : possibilités de déroger aux conditions d'ouverture de droit et au délai de carence pour le bénéfice des indemnités journalières maladie des personnes exposées au coronavirus.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041513432&categorieLien=id>

En vous remerciant,

Sylvie GARCIA,
Directrice du CMIST ALES LOZERE.



www.cmist.fr

accueil@cmist.fr / 04 66 30 25 79

Cliquez [ici](#) si vous souhaitez vous désinscrire.